

Cette interdiction ne s'applique pas au cas où, dans l'exercice normal de vos fonctions à ON Semiconductor France SAS, vous devriez donner connaissance de certaines informations à des tiers.

En cas de doute, vous devriez consulter préalablement votre supérieur hiérarchique.

A la fin de votre contrat avec ON Semiconductor France SAS, et ce pour quelque besoin que ce soit, vous ne pourrez emmener aucun document relatif à de tels renseignements ou éléments d'informations qu'il s'agisse de documents originaux, de copies, photocopies quelconques, ou de rapports établis en liaison avec ces renseignements.

Vous devrez restituer au représentant qualifié de ON Semiconductor France SAS tous les documents et matériels afférents à l'activité de ON Semiconductor France SAS ou lui appartenant, et que vous pourrez avoir en votre possession.

De la même manière, à la fin de votre contrat, vous ne pourrez utiliser ou divulguer ces mêmes renseignements ou éléments d'information tels que visés ci-dessus, à moins que vous n'en ayez reçu préalablement l'autorisation écrite du Président Directeur Général de ON Semiconductor France SAS, ou à moins que ces renseignements ou éléments d'information n'aient été, d'une manière générale, mis à la disposition du public, soit par la prise de brevet, soit par la publication d'articles traitant du sujet, soit encore à charge par vous-même d'établir et de prouver par tous documents ou publications que ces renseignements ou ces éléments d'information étaient connus du public avant que vous-même n'en ayez parlé ou n'en ayez eu connaissance au cours de votre emploi à ON Semiconductor France SAS.

7. INVENTIONS ET BREVETS

En contrepartie de votre rémunération, vous vous engagez à apporter à l'entreprise l'ensemble de vos connaissances techniques ainsi que l'expérience acquise. Ainsi, dans le cadre de vos fonctions qui comportent une mission inventive, les inventions correspondant à vos fonctions effectives, des études ou recherches, que vous réaliseriez appartiendraient de plein droit à la Société. Votre rétribution tient compte de cela et rémunère forfaitairement les résultats de votre travail. Néanmoins, conformément aux dispositions conventionnelles applicables si une invention dont vous étiez l'auteur présentait pour la société un intérêt exceptionnel sans commune mesure avec votre salaire, vous pourriez bénéficier après la délivrance du brevet, d'une rémunération supplémentaire pouvant prendre la forme d'une prime versée en une ou plusieurs fois. Cette prime serait déterminée suivant les modalités en vigueur dans la Société.

Les autres inventions que vous pourriez réaliser soit dans le cours de l'exécution de vos fonctions, soit dans le domaine des activités de l'entreprise, soit par la connaissance ou l'utilisation des techniques ou de moyens spécifiques à la Société, ou de données procurées par